



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

DÉCISION

Dossier PR-2024-055

École de Langues ABCE
Inc./ABCE Language School Inc.

*Décision prise
le mercredi 20 novembre 2024*

*Décision rendue
le vendredi 22 novembre 2024*

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

PAR

ÉCOLE DE LANGUES ABCE INC./ABCE LANGUAGE SCHOOL INC.

CONTRE

LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

DÉCISION

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur (Tribunal) a décidé de ne pas enquêter sur la plainte parce qu'il n'a pas compétence pour l'examiner. De plus, le Tribunal conclut que la plainte ne démontre pas, dans une mesure raisonnable, qu'il y a eu violation des accords commerciaux.

Elizabeth Whitsitt

Elizabeth Whitsitt

Membre président

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.